



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

**Séance du 5 juin 2026**

Nombre de Membres présents : 21

**L'an deux mille vingt-six**

Nombre de suffrages exprimés : 27

**Et le cinq juin**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**A dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.**

**Date de la convocation :**

28 mai 2026

Présents

J. HAAS-FALANGA - G. BARRIOL - S. REBUFFAT -  
H. JAUBERT - S. LUCZAK - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET  
- M. AUGIER - P. PORTE - J. CHUECOS - P. CASTEAU -  
S. BARCELLONA - M. SOLER - N. LIGNY - J. FICHET -  
J. LOPEZ - H. RIFAAI - D. GUYOT - V. DEUNETTE - C. UHL

**Objet de la délibération**

**62-2026** – Désignation du  
Délégué à la Protection des  
Données (DPO)

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. DUMAS à S. REBUFFAT  
S. LEBELLE à N. LIGNY  
A. FILET à J. FICHET  
G. BAZZONI à C. UHL  
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ  
V. LEVEQUE à H. JAUBERT

Absent(s)

Monsieur G. BARRIOL a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Pascal CASTEAU

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose aux organismes publics, dont les collectivités territoriales, la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir et de pouvoir démontrer la conformité des traitements de données à caractère personnel.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, pour répondre à ses obligations, la collectivité doit notamment :

- désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) afin d'assurer la conformité, l'accompagnement et la sensibilisation des services dans la durée ;
- recenser les traitements de données à caractère personnel et tenir à jour un registre ;
- encadrer la relation avec les sous-traitants ;
- garantir un niveau de sécurité adapté aux risques ;
- organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- notifier, le cas échéant, les violations de données à la CNIL et/ou aux personnes concernées lorsque cela est requis ;
- réaliser, lorsque nécessaire, des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD/PIA) pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°11-2026 en date du 25 février 2026, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à un groupement de commande avec TPA concernant la mise en conformité RGPD et la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, d'approuver la convention constitutive de groupement, d'autoriser le coordonnateur TPA à organiser les procédures de passation dans le respect des règles du code de la commande publique, de choisir un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

## DÉLIBÉRATION

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), applicable à compter du 25 mai 2018 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

**Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°11-2026 en date du 25 février 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Cabannes décide d'adhérer à un groupement de commande avec TPA,

**Vu** la convention de groupement de commandes signée le 3 mars 2026 par les 14 collectivités du territoire de Terre de Provence Agglomération, à savoir : Terre de Provence Agglomération ainsi que les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières ;

**Vu** l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05 intitulé « *Groupement de commandes pour l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données personnelles (DPO)* », signé le 28 mai par le mandataire Terre de Provence Agglomération, en vertu du groupement de commandes susvisé, et dont le titulaire est l'Entreprise individuelle Cyril BUSO ;

**Considérant** que la collectivité met en œuvre, dans le cadre de ses missions, des traitements de données à caractère personnel, sur supports papier et/ou numériques ;

**Considérant** la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) afin d'assurer la conformité, l'accompagnement et la sensibilisation des services dans la durée,

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article 1 : DE DÉSIGNER** Monsieur Cyril BUSO en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) de la collectivité, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05, dont le titulaire est l'Entreprise individuelle Cyril BUSO.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- procéder à la déclaration/désignation de Monsieur Cyril BUSO en tant que DPD/DPO auprès de la CNIL,
- accomplir l'ensemble des formalités,
- signer tout document afférent à l'exécution de cette désignation.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

**VOTE**

Pour : Gilles MOURGUES, Josiane HAAS-FALANGA, Guillaume BARRIOL, Sandrine REBUFFAT, Hugo JAUBERT, Sandra LUCZAK, Frédéric BLARQUEZ, Manon NOËL-GAMET, Richard BENEJEAN, Marlène AUGIER, Patrick PORTE, Vincent LEVEQUE, Joséfa CHUECOS, Pascal CASTEAU, Stéphanie BARCELLONA, Maggie SOLER, Nicolas LIGNY, Julien FICHET, Jésus LOPEZ, Hanane RIFAAI, Marie DUMAS, Steve LABELLE, Appolline FILET, Dominique GUYOT, Vanessa DEUNETTE, Geneviève BAZZONI, Claude UHL.


Contre :

Abstention :

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



**Le Secrétaire de séance,**  
Guillaume BARRIOL



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 013-211300181-20260605-D622026-DE

